

PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2012

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	3
" " votants	:	24

Date de la convocation : 6 septembre 2012

Date de l'affichage : 20 septembre 2012

PRESENTS (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN, Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoints ; M. BINDA, M. DOUARD, Mme FILIPPI, M. GRENIER, Mme LEDUCQ, M. MENANT, Mlle PROST, M. ROZE, Mme SEGUIN, M. BESSOT, Mme JEUNET, Mme RAME, M. OLIVIER.

EXCUSES : M. BOUVET (pouvoir à M. PERNOT) ; M. CUSENIER (pouvoir à M. BINDA) ; Mme FAIVRE (pouvoir à Mme HUMBERT); M. DUPREZ.

ABSENTS : M. BOECK, Mme BOURGEOIS, Mme GUICHARDIERE, Mme TBATOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRENIER.

X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

M. PERNOT : Avant de débiter la séance, je voudrais vous présenter Monsieur Emmanuel CAENS, nouveau Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse. Monsieur CAENS a déjà commencé à travailler avec les professeurs et commence à rencontrer les parents d'élèves. Il a été recruté suite à un processus dont on a beaucoup parlé. Après le départ de Monsieur TAVERNIER, nous avons décidé de procéder à une analyse du fonctionnement de l'Ecole de Musique que nous avons demandé à Monsieur SAMSON qui m'avait été recommandé par l'ancien adjoint à la culture de la ville de DOLE. Monsieur SAMSON a réalisé un très bon travail d'analyse avec toutes les parties prenantes afin de voir comment faire évoluer cette école. Des propositions ont été faites et nous avons pu déterminer un canevas pour établir le cahier des charges de la fonction de directeur. Nous avons ensuite procédé au recrutement. Dans un premier temps, nous avons reçu une vingtaine de candidatures. J'ai incité le directeur actuel de l'harmonie, Monsieur GUINCHARD, à postulé mais il n'a pas souhaité le faire. Monsieur SAMSON a effectué un premier tri et a retenu sept candidats dont quatre se sont présentés. Nous avons reçu ces quatre personnes avec les membres de la commission "développement culturel", Monsieur SAMSON et Monsieur BAUD, Président de l'Harmonie Municipale, ainsi que Monsieur JEANNEAUX de la Batterie-Fanfare. Nous avons ensuite procédé à un test de direction d'harmonie. Suite à ces épreuves, deux candidats se sont distingués et j'ai choisi de faire confiance à Monsieur CAENS au vu de ses qualités dont une ne durera pas, malheureusement, c'est la jeunesse car il n'a que 28 ans. Je vais le laisser se présenter.

M. CAENS : Bonsoir à tous. C'est la première fois que j'assiste à une réunion de Conseil Municipal. Je suis ravi de vous rencontrer. J'ai 28 ans et je suis clarinettiste. J'enseigne la clarinette depuis huit ans et j'ai dirigé une harmonie pendant cinq ans. J'ai également fait partie de l'orchestre de l'armée de l'air de DIJON. Je suis très heureux de prendre ce poste à CHAMPAGNOLE car il est très intéressant. Je vais vous parler des orientations de l'école de musique et de l'harmonie qui sont toutes

les deux placées sous ma direction, ce qui est une manière de lier les deux structures. En effet, le lien semble important car c'est l'école de musique qui fournit les effectifs de l'harmonie municipale. Cette union peut permettre d'apporter un effectif plus important, surtout au niveau des jeunes. Je souhaite également réaliser des auditions qui pourront se dérouler dans différents lieux : Oppidum, REX, écoles. Nous aurons des auditions de grands ensembles comme l'orchestre junior ou l'ensemble de jazz mais également de la classe de piano ou autres classes instrumentales, individuellement ou ensemble afin de créer véritablement une musique d'ensemble et de mettre en place des rapprochements entre les élèves des différentes classes.

M. PERNOT : Avez-vous des questions ?

Mme RAME : Nous souhaitons que tout marche à merveille.

M. CAENS : Je suis actuellement en train d'élaborer un calendrier de présentation des instruments de musique dans les différentes écoles. Pour ce qui concerne l'harmonie où j'ai déjà animé deux répétitions, tout se passe pour le mieux pour le moment, de même qu'avec les professeurs de l'école.

M. PERNOT : La présentation de M. CAENS au public aura lieu le 15 décembre, lors du concert de Noël de l'harmonie qu'il va lui-même diriger.

Mlle MARTIN : Nous avons procédé à plusieurs recrutements au sein des professeurs. Tout d'abord, Mademoiselle Florence GUILLAUME, professeur de Cor d'Harmonie car c'est un instrument qui manquait au sein de l'harmonie. Mlle GUILLAUME rejoindra les effectifs dès que des élèves auront manifesté leur désir d'apprendre cet instrument. Nous avons ensuite Madame Noëlle CARTIERO qui va remplacer Gérard JEANNEAUX pour le trombone et le tuba. Gérard JEANNEAUX continuera à animer la batterie-fanfare. Pierre PFISTER, professeur de piano, va quitter CHAMPAGNOLE et Bernadette TAVERNIER diminue son volume horaire. Nous sommes donc en train de chercher un professeur de piano. Monsieur Tony CARVALO, quant à lui, va remplacer Fabienne LAGRUE, professeur de percussions, qui va recentrer ses activités à POLIGNY.

M. PERNOT : Un conseil d'école va être mis en place prochainement. Nous proposerons d'ici la fin de l'année ou au début du mois de janvier un règlement intérieur. Nous avons également travaillé avec Daniel BAUD, Président de l'Harmonie, sur les corrections à apporter aux statuts de cette association afin d'être en phase avec le nouveau fonctionnement.

M. CAENS : Merci de votre attention.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

. Arrêté concernant la réalisation d'un deuxième avenant au contrat de prêt multipériodes n° AX020034.

. Arrêté fixant les tarifs de la restauration scolaire.

Renonciation au droit de préemption :

. Propriété de la SCI EUROTHIMS
Section AD n° 650 – "En Eclesches"

- . Propriété de M. CLEMENT Jenny
Section AD n° 290 – 14 Avenue Voltaire

 - . Propriété de M. et Mme VUILLERMET Eric
Section AD n° 69, 367 – 24 avenue Edouard Herriot

 - . Propriété de Mme GOYARD Karine
Section AL n° 223 – 2 rue Herman Picaud

 - . Propriété de la Société Civile LA FRESSE
Section AL n° 221 – 4 rue Herman Picaud

 - . Propriété de M. BILLOT Jean-Paul
Section AC n° 77 – 20 rue Baronne Delort
-

REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

. Remerciements :

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une lettre de remerciements émanant de Monsieur PIDOUX Joël, Président du club d'escrime, pour la subvention attribuée par le Conseil Municipal.

Communications Diverses :

M. PERNOT :

- Je voudrais revenir sur la construction de l'hypermarché LECLERC. La Commission Nationale d'Aménagement Commercial a été amenée, le 11 septembre dernier, à statuer à nouveau sur le projet de l'enseigne "E. LECLERC", ayant été saisie par le porteur du projet d'une demande de retrait/réexamen à la suite de la première décision favorable obtenue le 13 janvier 2011 mais rendue sans avis du Ministre chargé du commerce.

Lors de ce réexamen, la C.N.A.C s'est à nouveau prononcée favorablement ; cette seconde décision entraînant le retrait de celle du 13 janvier 2011 et rendant ainsi la procédure contentieuse en cours devant le Conseil d'Etat sans objet, contrairement à ce qui est indiqué dans la presse locale de ce jour.

Reste que la seconde décision de la C.N.A.C. du 11 septembre 2012 peut à son tour faire l'objet de recours contentieux devant le Conseil d'Etat. J'aimerais bien que ces recours ne se fassent pas pour pouvoir rapidement mettre en place une cellule de recrutement suite aux nombreux CV reçus en Mairie pour ce magasin.

- Une décision de financement a été accordée à l'entreprise "Le Foyer Jurassien" dans le cadre de l'opération de 12 logements locatifs sociaux situés rue du Croisoux à CHAMPAGNOLE.

- La fédération française de badminton informe la commune que le club de CHAMPAGNOLE "Champa Bad" avait obtenu le label "2 étoiles" attribué aux écoles françaises de badminton.

JEUNESSE, ANIMATION, COMMUNICATION :

. Bilan d'activités 2011 Champa'Loisirs :

Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du bilan d'activités du service municipal d'animation "Champa'Loisirs".

Organisation et locaux :

L'année 2011 a été marquée par des changements conséquents :

- nouvelle répartition des tâches
- structuration du secteur évènementiel et communication
- affectation à la bibliothèque en tant qu'agent d'accueil de Sonia GUYON
- déménagement dans les nouveaux locaux rebaptisés Champa'loisirs

Les évolutions des effectifs :

Le nombre d'inscrits dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ASLH) extra et périscolaires est stable avec une légère tendance à la hausse. Le nombre de journées (+545) connaît quant à lui une progression conséquente.

Les actions réalisées :

Des programmes d'activités variés ont été proposés aux familles pour chaque mercredi et vacances scolaires.

Durant la période estivale, des dispositifs spécifiques ont été mis en place avec Champa Sports, le Centre Aéré ou les Chantiers d'Eté.

En 2011, le Conseil municipal a soutenu cinq projets jeunes et attribué sept bourses BAFA. De nombreuses manifestations ont ponctué l'année avec succès : carnaval, fête de la musique, animations de Noël, défilé de mode, beach volley ...

Le personnel saisonnier et les stagiaires :

Les recrutements en emplois temporaires pour l'année 2011 ont représenté 15 413 heures et 618 vacations. Champa'Loisirs a accueilli 17 stagiaires (MFR, collèges, lycées, INFA)

Les partenaires financiers :

Dans le cadre de son activité, Champa'Loisirs a bénéficié d'aides provenant :

- du Conseil Général et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) dans le cadre des contrats d'objectif : 4000 €

- du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), du Plan Départemental de Sécurité Routière (PDASR), de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie (MILT) dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : 7042 euros ;

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du contrat enfance jeunesse : 52459,95 €

Je vous informe que l'inauguration des nouveaux locaux de "Champa'Loisirs" aura lieu certainement d'ici la fin de l'année car nous avons connu quelques désagréments.

M. PERNOT : Je souhaiterais que cette inauguration se fasse dans les meilleures conditions possibles. Nous avons eu tout d'abord un incident avec un poids lourd qui a arraché un morceau de façade. Comme il ne s'est pas manifesté, il a fallu faire une enquête, ce qui a pris un peu de temps. Ensuite, une voiture a heurté le mur du resto du cœur, ce qui a à nouveau créé des dommages. Tout semble rentrer dans l'ordre et je pense que l'inauguration pourra avoir lieu début octobre car on ne peut pas inaugurer un bâtiment en mauvais état.

C'est la même chose pour l'école Jules Ferry qui n'a pas encore été inaugurée suite à son agrandissement. Tant que nous n'avons pas trouvé de solution pour le problème de chaleur excessive dans les pièces lorsqu'il y a du soleil. Là aussi, j'ose espérer que les choses bougent un peu.

M. DUSSOUILLEZ : Actuellement on finalise la signalétique concernant Champa'Loisirs et il faudra ensuite procéder à l'aménagement du parking.

M. PERNOT : Il était important de rebaptiser la structure. Champa'Loisirs redonne une identité municipale au service alors que l'appellation Centre Animation-Loisirs n'était pas forcément rattaché à la ville de CHAMPAGNOLE.

Il faut remercier le personnel de Champa'Loisirs qui a su s'approprier les nouveaux locaux sur un seul bâtiment alors que les services travaillaient par le passé sur plusieurs sites.

M. DUSSOUILLEZ : Nous avons des échos relativement favorables de cette nouvelle organisation.

Mme RAME : Espérons qu'il n'y ait pas un troisième accident sur le bâtiment.

M. PERNOT : Nous avons maintenant sur le parking de ces locaux un problème d'engorgement de voitures à certaines heures car il y a de nombreuses activités sur ce site : Champa'Loisirs, espace associatif, Conseil Général... Normalement, le Conseil Général s'est rendu acquéreur de la partie du bâtiment située en face de Champa'Loisirs et va la détruire pour réorganiser la cour. Il serait bon également que le Conseil Régional se décide enfin à déménager le dernier local qui accueille encore des élèves afin de le libérer. C'est un gouffre financier. Le Conseil Régional dépense 30.000 € par an en transports pour conduire les élèves sur ce site. Un bâtiment neuf coûte 700.000 € Ils ont déjà dépensé 300.000 € depuis 10 ans en transports pour rien.

M. MATHIEU : La vocation sociale de ces locaux, en plus de l'animation, est maintenant bien affirmée au niveau des associations. J'ai actuellement une demande du Groupe d'Entraide Mutuelle qui s'occupe de réinsérer des personnes en difficulté et qui souhaiterait s'installer sur ce site pour

bénéficier de la proximité de la Maison des Solidarités et des associations caritatives. Nous essayons de trouver une solution et il serait intéressant de récupérer les surfaces occupées par le Conseil Régional.

M. PERNOT : D'autant plus que les Restos du Cœur et la Banque Alimentaire auraient également besoin d'agrandir leurs locaux car ils sont un peu à l'étroit.

M. DUSSOUILLEZ : Pour Champa'Loisirs, il était urgent de déménager dans des locaux en bon état.

M. PERNOT : Je reviens sur la dénomination de ce service. Il est intéressant d'avoir réaffirmé l'identité de la ville de CHAMPAGNOLE. Ce service fonctionne très bien et propose de nombreuses activités pour les jeunes. Je suis allé cet été voir les enfants en camps aux ROUSSES et à BELLECIN. Tous ont passé un excellent séjour. Ces camps d'été sont l'occasion d'un brassage social et je remercie les équipes qui s'occupent de ces enfants.

Nous avons aussi cette année développé le service événementiel qui a participé à l'organisation de différentes manifestations : soirée mousse, beach volley... Je remercie également les services techniques pour le travail effectué lors de ces manifestations, de même que les associations qui y participent. Tout cela renforce le lien social qui est très fort à CHAMPAGNOLE et que l'on se doit de développer et d'encourager.

M. DUSSOUILLEZ : Je vous donne rendez-vous le samedi 22 septembre pour le forum des associations.

Mme RAME : Il serait intéressant de pouvoir organiser des animations dans les différents quartiers de la ville, par exemple route de SYAM ou route de CROTENAY afin de ne pas tout centraliser au même endroit.

M. PERNOT : Nous avons délocalisé cette année le prix cycliste qui a connu un certain succès. Il serait peut-être possible de trouver un autre site pour l'an prochain mais il faut que le parcours s'y prête. Pour certaines manifestations, comme le beach volley par exemple, le succès vient du fait qu'il se déroule au centre-ville, à proximité des terrasses des bars. Par contre, des initiatives peuvent également se développer dans les quartiers et nous les soutiendrons, comme pour la fête des voisins par exemple.

Mme BAILLY : En ce qui concerne le prix cycliste, nous n'allons pas changer le parcours tous les ans car c'est une organisation difficile.

M. BINDA : Que va devenir l'ancien bâtiment de Champa'Loisirs ?

M. PERNOT : Il va être démoli.

Mme RAME : Et l'ancienne gare du tram qui se trouve à proximité ?

M. PERNOT : Elle fait partie du patrimoine champagnolais. Je ne sais pas encore ce que nous pourrions en faire mais il est hors de question de la vendre à un privé. Le Foyer Jurassien envisageait une construction qui aurait pu intégrer ce bâtiment mais cela ne pourra pas se faire en raison du bruit engendré par la proximité d'ERASTEEL. Il est donc impossible de faire des logements sur ce site. Cette question devra faire l'objet d'une étude.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce bilan.

ADMINISTRATION GENERALE :

. Indemnisation partielle d'un sinistre :

Rapporteur : Mme BAUD

Le 5 décembre 2011, une crue de La Londaine a inondé le sous-sol du bâtiment de l'ancien Parachèvement (Aciéries) et provoqué des dégâts dans les locaux occupés par Monsieur MENETRIER (activité de dépôt-vente) et par Monsieur PICARD (garage automobile) dégâts respectivement évalués à 3.598 euros et 8.324 euros.

Les experts des compagnies d'assurances ont évalué la responsabilité de la commune à 70 % (et celle du propriétaire à 30 %) du fait d'une obstruction du dégrilleur placé à l'entrée de la partie souterraine de la Londaine.

L'assurance de la Ville en matière de responsabilité civile (Mutuelles du Mans Assurances) a pris en charge la partie imputée à la commune déduction faite d'une franchise de 826,80 euros opérée au détriment de Monsieur MENETRIER, locataire des lieux.

M. OLIVIER : Quelles ont été les mesures prises pour éviter que ce problème se reproduise ?

M. SAILLARD : Le dégrilleur était situé avant l'entrée. Il est nécessaire d'avoir un dégrilleur parce qu'on a un ancien pont avec trois arches où des branches peuvent s'amasser et boucher les évacuations. Suite à l'incident, nous avons donc déplacé le dégrilleur en amont. S'il est bouché, le passage pourra se faire sur les côtés, ce qui n'était pas possible auparavant. De nombreuses branches tombées lors des orages de l'été s'étaient agglutinées contre le dégrilleur, ce qui a provoqué l'inondation. Cela ne pourra pas se reproduire.

Mme RAME : Pourquoi ne peut-on pas nettoyer le lit de la rivière ?

M. SAILLARD : On ne peut pas faire ce que l'on veut dans les rivières. D'autre part, les branches ne viennent pas seulement de CHAMPAGNOLE mais peuvent arriver de plus haut. Les entreprises CARGO 39 et PICARD avaient quand-même une part de responsabilité car les tuyaux d'évacuation ont mal fonctionné. Elles ont désormais installé un système anti-retour.

Compte tenu de la responsabilité de la commune dans ce sinistre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre en charge cette somme suite au préjudice subi par la société Cargo 39.

. Adhésion au projet de réalisation d'une route des patrimoines religieux :

Rapporteur : Mme BAUD

Un projet coordonné par la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE, Porte du Haut-Jura" concernant la mise en place d'une Route des Patrimoines Religieux sur l'espace territorial NOZEROY-CHAMPAGNOLE-SALINS LES BAINS est en cours d'élaboration.

Ce projet a pour but de développer l'offre touristique par la valorisation du patrimoine des édifices religieux (architecture, décoration, statuaire, objets dédiés au culte...), la réalisation d'une signalétique adaptée, l'édition d'un guide et d'un livre spécifique...

Il est réalisé en partenariat avec le Conservateur des Monuments Historiques (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Commission Diocésaine d'Art Sacré, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art et les Offices de Tourisme.

S'agissant de la valorisation d'un secteur géographique, le Conseil Régional apporte une aide financière aux investissements (panneaux, fiches descriptives normalisées...).

L'adhésion des communes propriétaires d'un patrimoine religieux leur permet d'accéder aux aides financières accordées pour la restauration des objets présents dans les églises.

M. DUPREZ : Ce projet est parti d'une idée de Madame COMTE, maire de SUPT, qui a souhaité mettre en valeur le patrimoine religieux de sa commune. La Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a incités à mettre en place un projet au niveau des territoires de NOZEROY, MIEGES, SIROD, CHAMPAGNOLE, SALINS-LES-BAINS. Le projet consiste à mettre sur l'ensemble des édifices religieux du territoire concerné (90 environ au total) un panneau à l'extérieur de 50 cm/50 cm qui va donner des informations sur le bâtiment concerné en plusieurs langues, en accord avec le services des Bâtiments de France. Sur les églises remarquables, dont celle de CHAMPAGNOLE, il y a un effort particulier dans les explications. Ce projet ne porte que sur la signalétique. Il est intéressant de mettre en place cette logique de territoire car la loi sur la restauration des monuments a changé. Le Conseil Régional et l'Etat refuseront les projets qui ne dépendent pas d'une logique territoriale et qui sont déposés à titre individuel. Cette démarche a donc un but touristique mais permet également aux communes de restaurer leur patrimoine religieux. Les panneaux de signalétique sont pris en charge à 80 % par le Conseil Régional et seront mis en place en 2013 et 2014. Il s'agit d'une démarche culturelle et non cultuelle.

M. BESSOT : En termes religieux, savez-vous ce qu'est un "vocable" ?

M. DUPREZ : Il s'agit du patronyme du saint sous lequel est placée une église. La D.R.A.C. a rappelé récemment à toutes les communes leurs devoirs en matière de patrimoine religieux.

Après avis favorable de la commission de l'Administration Générale en date du 3 Juillet 2012, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au projet de réalisation d'une Route des Patrimoines Religieux piloté par la Communauté de Communes. Le contenu exact et le plan de financement seront arrêtés avec les communes impliquées.

FINANCES :

. *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des gros producteurs* :

Le SICTOM de la Région de CHAMPAGNOLE collecte auprès des "gros producteurs" les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, de ce fait, sont assujettis à la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

La redevance spéciale est appliquée aux professionnels ayant signé une convention avec le SICTOM pour la mise à disposition de bacs d'un volume supérieur ou égal à 600 litres.

Les entreprises concernées peuvent être exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si le Conseil Municipal le décide, ce qui est le cas depuis de nombreuses années.

Pour l'année 2012, le SICTOM a transmis la liste des producteurs susceptibles d'être exonérés.

M. DUPREZ : Est-ce que ces gros producteurs pratiquent le compostage ? On essaie de le faire en tant que particuliers et les gros producteurs mettent dans les bacs des choses qui pourraient être compostées. On emmène au SYDOM des déchets contenant 80 % d'eau. Est-ce qu'on va continuer à faire des efforts alors que ces derniers continueront à remplir leurs bacs ?

M. SAILLARD : Le restaurant municipal le fait mais les autres je ne pense pas. Certains ne peuvent pas le faire à cause de leurs activités. C'est vrai que certains auraient intérêt à composter car ils paieraient moins cher mais on ne peut pas obliger les gens à composter. Le SYDOM est actuellement en relation avec le collège pour essayer de mettre en place le compostage sur ce site.

M. BESSOT : Ne peut-on pas faire quelque chose pour inciter les gros producteurs à composter ?

M. PERNOT : Il faudrait supprimer l'exonération de la taxe.

M. DUPREZ : C'est une excellente proposition.

M. PERNOT : C'est vrai qu'il y a certaines entreprises pour qui le compostage n'est pas possible. Par contre, pour certains, on pourrait essayer de trouver une incitation dans ce sens. Pour ce qui concerne le compostage au restaurant municipal, tout se passe bien. Si d'autres mettent en place des composteurs et que ceux-ci sont mal entretenus, cela risque de poser des problèmes. Il y a quelques années, certains supermarchés laissaient des matières à l'extérieur, ce qui n'est pas très sain.

M. DUPREZ : Demain on aura trois hypermarchés qui vont produire beaucoup de déchets qui pourraient être compostés. Est-ce qu'ils ont prévu de le faire. Je pense qu'il y a une loi à ce sujet.

M. SAILLARD : Les hypermarchés sont obligés de faire traiter leurs déchets fermenticides. Ils ne peuvent pas composter sur place mais ils peuvent bénéficier d'une collecte spéciale, sachant que le SICTOM ne la fera pas. Ils vont s'adresser à des entreprises spécialisées qui transfèrent les déchets dans des compostières. Je ne sais pas si cette solution est meilleure pour la planète.

M. GRENIER : Le restaurant municipal composte où ?

M. SAILLARD : Derrière le bâtiment.

Mme HUMBERT : Pour ce qui concerne les déchets liés aux problèmes de santé, que fait-on des déchets des personnes qui doivent régulièrement se faire des piqûres ?

M. SAILLARD : Ceux-ci auraient dû être récupérés au 1^{er} janvier 2012 par les pharmaciens mais pour le moment ils n'ont pas encore le droit de le faire. Il y a un centre de collecte à CHAMPAGNOLE.

Mme RAME : L'hôpital n'accepte pas les déchets des particuliers.

M. SAILLARD : Espérons qu'il y aura une solution au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les producteurs assujettis à la redevance spéciale.

. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique :

Rapporteur : Mme FILIPPI

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité.

Jusqu'au 31 décembre 2010, la taxe communale représentait 8 % du montant facturé en euros sur chaque facture d'électricité.

Ainsi, pour une consommation de 1000 kilowatts (kw) au tarif unique de 7.5 centimes d'euros le kw, la taxe perçue s'élevait à $(1000 \times 7.5 \text{ centimes}) \times 8 \% = 6 \text{ €}$

A compter du 1^{er} janvier 2011, un montant fixe de 0.075 centimes au kw sert au calcul de cette taxe qui s'effectue désormais comme suit :

$1000 \text{ kw} \times 0.075 \text{ centimes (taxe au kw)} \times 8 \text{ (coefficient appliqué)} = 6 \text{ €}$

M. OLIVIER : Cette hausse permet de conserver le produit attendu de 150.000 € environ.

M. PERNOT : C'est seulement une modification du mode de calcul.

Mme FILIPPI : Pour une famille de 4 personnes, il y aura une augmentation de 1 € pour l'année pour 4700 kw.

M. PERNOT : Cela permet de maintenir la recette attendue sans hausse importante.

M. DUPREZ : C'est l'euro symbolique mais il faut quand-même rester prudent.

Le Conseil Municipal, pour maintenir le produit attendu (recettes de fonctionnement) tel qu'il aurait résulté de l'ancien calcul, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de porter le nouveau coefficient de 8 à 8.28 comme le permet l'arrêté ministériel du 3 août 2012 (8.28 étant le maximum autorisé).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

. Acquisition de terrain à la Communauté de Communes (Centre de Distribution Postale) :

Rapporteur : M. PERNOT

Le 13 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la construction, par la commune, d'un nouveau centre de distribution postale, Chemin du Mont Rivel, et décidait de le louer ensuite à "La Poste".

Cette réalisation nécessite la cession par la Communauté de Communes "Champagnole Porte du Haut-Jura" à la commune d'une parcelle de terrain de 483 m², cadastrée section AT n° 239 ; l'emplacement prévu étant insuffisant pour recevoir cet ensemble immobilier.

Compte tenu de la nature du projet qui dépasse le cadre municipal, le Conseil Communautaire accepte de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

M. DUPREZ : Vous aviez proposé d'organiser une réunion pour discuter de ce sujet.

M. PERNOT : C'est toujours prévu.

M. DUPREZ : Avant que les plans soient figés.

M. PERNOT : Promis juré.

M. DUPREZ : Alors ça c'est le vrai changement.

M. PERNOT : Il faut qu'on trouve de l'argent. C'était une opportunité de récupérer des terrains au centre-ville. La location versée par la Poste devrait couvrir une partie de l'investissement.

M. DUPREZ : Des équipements publics au centre-ville pourraient être intéressants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la transaction immobilière susvisée et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires.

. Achat de terrain à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura :

Rapporteur : M. PERNOT

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition d'un terrain de 205 m² appartenant à l'Office Public de l'Habitat, afin de pouvoir procéder à l'extension de la cour de l'école Jules Ferry.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura, également propriétaire riverain, avait été sollicitée afin d'acquérir une surface complémentaire de 25 m², cadastrée section AB n° 369p.

Un accord est intervenu sur la base d'une cession à l'euro symbolique ; la ville prenant en charge les frais d'acte, de modification de la clôture. Il a été également demandé de procéder à la pose de panneaux signalant l'agence.

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement durable a émis un avis favorable.

Tout le monde semble satisfait de cette réalisation et la cour est très belle. Nous avons fait la tournée des différentes écoles et l'ensemble des directeurs et directrice a exprimé sa satisfaction. Deux investissements significatifs ont été réalisés cette année : l'insonorisation du hall d'entrée à l'école de Valentenouze et la cour de l'école Jules Ferry. Les demandes exprimées lors du dernier Conseil d'Ecole ont été satisfaites et je remercie les équipes des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette acquisition de terrain selon les conditions susvisées et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

. Convention avec France Télécom :

Rapporteur : Mme FILIPPI

Le Conseil Municipal avait précédemment approuvé une convention avec le SIDEC concernant la dissimulation du réseau électrique basse tension, rue René Cassin.

L'enfouissement du réseau France Télécom de communications électroniques fait également l'objet d'une convention fixant les modalités juridiques et financières de l'opération (la ville prend en charge le terrassement et la pose des fourreaux et France Télécom réalise les travaux de câblage). La participation financière de la ville sera de 1 815.50 €

Etant donné que j'habite dans cette rue, j'aimerais savoir si, en tant que particuliers, nous pouvons profiter des travaux dans le secteur pour enfouir les réseaux de notre atelier.

M. SAILLARD : Nous avons posé la question au SIDEC parce que nous avons eu d'autres demandes. **M. VANDELLE** avait demandé la même chose il y a deux ans et les travaux n'ont jamais été faits.

Mme FILIPPI : Il serait intéressant de pouvoir profiter de l'occasion pour réaliser ces travaux.

M. PERNOT : Si on accepte cette demande, il faudra le faire pour tout le monde et rien ne se fera. Quand on voit le coût d'enfouissement des réseaux rue de la Moulette, il nous faudrait cinq siècles pour le faire dans toutes les rues de CHAMPAGNOLE. A un moment donné, il faudra choisir. Nous pouvons faire la moitié d'une rue par an. Si les privés ne paient pas la partie qui va chez eux, ce n'est pas possible. C'est un problème de coût. Si on fait ce genre de travaux, on ne pourra rien faire d'autre.

M. SAILLARD : Nous ne sommes pas dans les mêmes conditions que les petites communes qui sont financées à 80 %. Les communes doivent anticiper les travaux au moins cinq ans à l'avance.

M. OLIVIER : A proximité de l'emplacement du nouveau SUPER U, il y a un pylône haute tension très inesthétique. En outre, est-ce qu'il n'y aura pas de problème pour le personnel qui va travailler sous une ligne à haute tension ?

M. SAILLARD : Il y a des normes en la matière.

M. PERNOT : Il y a toujours eu des lignes à haute tension et des personnes qui travaillaient en dessous. Je pense que les normes ont été respectées et qu'il n'y a pas de problèmes à ce sujet.

M. SAILLARD : Ce n'est pas une ligne à très haute tension.

M. PERNOT : Au niveau de l'électricité, il n'y a pas de souci à se faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

. Lotissement Les Gravières : convention avec l'INRAP :

Rapporteur: M. PERNOT

Conformément à la réglementation en vigueur portant sur les lotissements d'une surface supérieure à 3 hectares, l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique aux lieux-dits « Au Pas » et « En Champagne », c'est-à-dire sur l'emprise du lotissement communal « les Gravières ».

En application du Code du Patrimoine, cette opération d'archéologie préventive sera réalisée par l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives). La phase d'exploration du terrain est prévue à partir du 17 septembre 2012.

Il est nécessaire de conclure une convention entre la commune de CHAMPAGNOLE et l'INRAP concernant les modalités de réalisation de l'opération.

J'aimerais bien qu'ils trouvent quelque chose sur le site même si ça retarde un peu les travaux car d'après la thèse de Monsieur BERTHIER, il y aurait peut-être quelque chose dans ce secteur.

Je remercie Laurent MIDOL d'avoir pu faire intervenir l'INRAP assez rapidement.

M. DUPREZ : Quel est le montant du diagnostic ?

M. PERNOT : Le diagnostic est gratuit mais si l'INRAP découvre quelque chose, soit on abandonne le terrain, soit on paie pour le récupérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

. Lotissement les Gravières : prix de vente des parcelles de terrain :

Rapporteur : M. SAILLARD

La ville de CHAMPAGNOLE procède à l'aménagement du lotissement « Les Gravières », situé en limite nord-ouest du territoire communal.

Il convient dès à présent de se prononcer sur le prix de vente des parcelles.

Celles situées en bordure du chemin piéton de l'ancienne voie du tram ont moins de vis-à-vis et sont plus vastes.

La partie centrale est d'une surface moyenne de 800 à 900 m².

La partie nord comprend des terrains d'une superficie plus faible (500 à 700 m² environ). Certains lots intitulés « à diviser à la demande », sont destinés à des investisseurs pour la construction d'habitat de type jumelé, avec une densité plus importante.

Après étude, il est proposé de fixer les prix de vente suivants :

- 27.00 €H.T. pour les lots n°1 à 15, n° 29 à 31 et n° 33
- 30.00 €H.T. pour les lots n° 16 à 22, n° 32 et n° 34.
- 35.00 €H.T. pour les lots n° 23 à 28.
-

L'acquéreur devra également s'acquitter de la TVA au taux en vigueur.

Mme LEDUCQ : Par où va passer le chemin d'accès ? Si le trafic passe par le chemin "En Champagne", cela risque de poser des problèmes.

M. PERNOT : Il faudra passer par la rue Gédéon David. Nous réfléchissons actuellement à la création d'un autre accès qui sortirait directement sur la déviation en direction de LONS. Avec deux accès et la réfection de la rue Gédéon David, le trafic devrait être facilité.

M. LEDUCQ : Vu la circulation actuelle sur ce site et étant donné le nombre de voitures supplémentaires que va entraîner ce lotissement, le trafic risque d'être important.

M. PERNOT : On ne va pas refaire la rue Gédéon David alors que le lotissement n'est pas réalisé. Par contre, il faut inciter les entrepreneurs à rouler moins vite.

M. DUPREZ : Les riverains de la rue Gédéon David laissent leurs voitures au bord de la route pour faire ralentir les usagers.

M. SAILLARD : En ce qui concerne cette rue, un projet de réfection est à l'étude. C'est une bonne chose que cette rue soit étroite car plus une route est large, plus les utilisateurs roulent vite.

M. PERNOT : Il est clair que le nouveau lotissement ne doit pas être alimenté seulement par la rue Gédéon David. Il faut étudier d'autres possibilités.

Mme LEDUCQ : Dans cette rue il y a un gros bloc de béton qui dépasse au bord de la route du côté droit, ce qui est très dangereux. Une voiture qui rentrerait dedans aurait des dégâts importants.

M. PERNOT : Il faudrait voir également comment on peut faire passer les entreprises par la rue de Provelle, ce qui limiterait le trafic, et leur demander de respecter scrupuleusement les limitations de vitesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les prix de vente des parcelles du lotissement « Les Gravières » tels qu'énoncés ci-dessus.

. **Rapport annuel 2011 - distribution d'eau potable** :

Rapporteur : M. SAILLARD

Conformément à l'article L.2224-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été établi un rapport annuel sur le prix et qualité du service public de distribution d'eau potable, pour l'exercice 2011.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

Une note d'information de l'Agence de l'Eau est jointe au rapport.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire de fournir un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du service, une analyse de la qualité de ce service et les comptes. Ce rapport, établi par la société Véolia pour l'exercice 2011, a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Page 28 : le rendement du réseau est de 71,4 %. Un réseau est rentabilisé à partir de 70 %.

Deux conduites d'eau partent de la source de la Papeterie. L'une a 100 ans et l'autre date des années 30. Il a été prévu avec VEOLIA de faire passer une caméra dans la conduite pour inspecter le réseau depuis la source afin de connaître l'état exact des canalisations.

80 % du coût du réseau sont des charges fixes.

Sur une facture d'eau type, le prix au m³ est de 1,40 €

M. DUPREZ : Est-ce que nous avons des analyses sur les agents actifs du glyphosate ?

M. SAILLARD : On est en-dessous du seuil de détection.

M. LAITHIER : Tous les paramètres sont en-dessous du seuil de détection d'après l'analyse que nous venons de recevoir.

M. DUPREZ : Il serait bon de diffuser ces analyses pour rassurer la population.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. SAILLARD, prend acte de la présentation de ces rapports.

. Rapport annuel 2011 - service de l'assainissement :

Rapporteur : M. SAILLARD

La compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura. Conformément à la réglementation, les rapports annuels élaborés par l'établissement public de coopération intercommunale doivent être présentés au Conseil Municipal

Les documents complets concernant l'exercice 2011 comprennent :

- le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.
- le rapport sur le prix à la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Page 18 : Sur la facture d'assainissement type, on note une augmentation globale de 1,92 % entre 2011 et 2012.

Sur le territoire de la communauté de communes, on a actuellement 14 stations d'épuration. Tous les ans, de nouvelles sont mises en service comme celle de MONTROND cette année. L'an prochain, on aura celles d'ANDELOT et du LARDERET. D'ici 2014, je pense que nous aurons tenu nos engagements en matière d'assainissement. Nous sommes actuellement en train de finaliser le dossier de CHAPOIS. Notre territoire est donc exemplaire en matière d'assainissement. Peu de communautés de communes ont pris la compétence assainissement et les communes à titre individuel ne peuvent pas toutes réaliser les travaux d'assainissement.

M. DUPREZ : Le seul regret qu'on peut avoir, c'est que les rivières qui passent à CHAMPAGNOLE passent également dans d'autres communes qui n'ont pas fait les mêmes efforts que nous. Si nous rejetons de l'eau relativement propre, ce n'est pas le cas partout mais on se retrouve accusés injustement d'être des pollueurs alors que nous ne sommes pas responsables.

M. SAILLARD : J'ai lu dans le journal d'hier que quelqu'un avait pêché une truite de 4,2 kg à PONT-DU-NAVOY ce qui montre que la rivière doit être assez propre.

M. GRENIER : C'est un sujet relativement compliqué. L'assainissement coûte cher et les normes évoluent sans cesse.

M. PERNOT : Il y a des informations qu'on doit faire passer et qui dépassent même le cadre de la politique que l'on engage. Je vais régulièrement aux assemblées générales de la pêche où l'on nous dit que les rivières sont polluées. On nous dit que certaines pollutions date d'il y a très longtemps. De plus, il y a des pollutions chimiques que les stations d'épuration ne peuvent pas arrêter. Lorsqu'on essaie d'expliquer cela à des administrés qui viennent avec leur facture d'eau, ce n'est pas évident de leur faire admettre que l'assainissement a un coût. C'est un service qui est rendu aux administrés. Il faut que les administrés comprennent qu'il ont intérêt à avoir un service mutualisé car certains villages n'auraient pas pu réaliser leur système d'assainissement. Par contre, s'il n'y a pas de système d'assainissement, les maisons sont invendables. Sur le territoire de la communauté de communes, 15 villages au moins n'auraient pas pu faire face à leurs obligations en matière d'assainissement.

M. GRENIER : Par rapport à l'assainissement, il faut toujours mettre en valeur les investissements qui sont faits car certaines personnes du monde de la pêche n'en sont pas conscients.

M. SAILLARD : Cette année, l'investissement est entre 1,5 et 2 millions d'euros.

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif, le montant est de 15 € par an pour les personnes qui ont un assainissement individuel. Nous avons mis en place un service de vidange des fosses qui revient à 26 € par an pour les administrés dans le cadre d'un entretien tous les six ans.

M. PERNOT : C'est une démarche que je considère comme exemplaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. SAILLARD, prend acte de la présentation de ces rapports.

. **Rapport annuel 2011 - élimination des déchets (SICTOM et SYDOM)** :

Rapporteur : M. SAILLARD

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTOM de la Région de Champagnole et le SYDOM du Jura ont élaboré leur rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le SICTOM gère à la fois les cantons de CHAMPAGNOLE, POLIGNY et ARBOIS avec un total de 32631 habitants. Il y a trois déchetteries sur le territoire : ARBOIS, POLIGNY et CHAMPAGNOLE.

Pour 2011, le volume des bacs gris a baissé de 2,61 % et celui du bac bleu de 5,65 %. Par contre, le volume apporté en déchetteries augmente de 5,21 %.

Vis à vis des communes, le SICTOM n'a pas augmenté ses tarifs depuis 2008. Nous avons dans le Jura les tarifs les plus bas de France. Notre département est en avance dans le domaine de la gestion des déchets.

M. DUPREZ : Quand les hypermarchés composteront leurs déchets, on sera encore plus en avance.

M. SAILLARD : Ils ne composteront pas eux-mêmes mais ils feront composter par des sociétés spécialisées.

M. DUSSOUILLEZ : Le SICTOM et le SYDOM viendront faire de la pédagogie au Forum des associations.

M. SAILLARD : Ils auront un stand où ils feront la promotion des verres lavables lors des manifestations. L'entreprise se paie sur les verres non rendus et l'association consigne les verres au prix de 1 €

M. BINDA : Les brasseries fournissent les verres lors des manifestations.

M. SAILLARD : Oui mais ils les facturent.

M. DUPREZ : Est-ce qu'il ne serait pas possible de faire comme à BESANCON où la ville offre des carafes d'eau pour les inciter à boire de l'eau du robinet.

Mme JEUNET : Cette incitation pourrait être rappelée dans le Champa'Infos.

M. PERNOT : Vous avez raison de vouloir inciter les gens à consommer l'eau du robinet car plus on en consomme, moins elle est chère.

Après avoir entendu les explications de Monsieur SAILLARD, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports qui seront également tenus à la disposition du public.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. BESSOT : Mardi, j'ai assisté à une réunion des communes forestières. Par contre, les responsables m'ont fait savoir que les cotisations de 2011 et 2012 de la ville n'avaient pas été réglées. Est-ce un oubli ou une volonté de la ville ?

M. MIDOL : Nous allons vérifier et régulariser la situation.

- M. OLIVIER : Pourrait-on avoir un résumé de la rentrée scolaire sur CHAMPAGNOLE ?

M. PERNOT : Il n'y a pas eu de problèmes particuliers cette année.

M. OLIVIER : J'aimerais avoir plus de précisions concernant les effectifs, les absences de professeurs...

Mme HUMBERT : Actuellement, il y a 24 classes à CHAMPAGNOLE pour ce qui est des écoles maternelles et élémentaires, ce qui représente 569 élèves (216 en maternelle et 353 en élémentaire). Toutes les classes fonctionnent avec un enseignant. Si l'un d'eux est absent, il est remplacé. Pour ce qui concerne les investissements, tout semblait satisfaisant pour le personnel enseignant.

M. OLIVIER : Et pour le collège et le lycée ?

Mme HUMBERT : Je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

M. DUPREZ : Pour ce qui concerne le lycée, la rentrée s'est bien passée et les effectifs sont en hausse.

M. BESSOT : Il y a 750 élèves au lycée dont 300 internes et 650 élèves au collège.

M. PERNOT : Le projet de complexe sportif sera le bienvenu pour tous les élèves.

M. DUSSOUILLEZ : Deux logements pour étudiants vont prochainement être mis en service pour les jeunes en BTS.

M. MATHIEU : L'Office Public de l'Habitat a pris la décision, à la demande de Monsieur FEUTRY, de réhabiliter deux appartements F5 vacants pour en faire des logements étudiants. Ces logements comprennent trois chambres, salle de bains, WC, salle commune et cuisine. Le premier est terminé et le deuxième est en cours de réhabilitation.

M. DUPREZ : Cette demande avait été faite au conseil d'administration du lycée l'an dernier.

- M. DUPREZ : La maison BULLY a été démolie. Jusqu'à quand va-t-on laisser le tas de gravats qui n'est pas très esthétique ?

M. PERNOT : Il faudra voir avec le propriétaire du terrain.

- M. BINDA : A quoi sert le tas de terre qui a été déposé le long du terrain de la Champagnolaise ?

M. PERNOT : C'est pour éviter l'installation des gens du voyage.

M. BINDA : Il faudrait remettre les barrières pour empêcher les projections des ballons sur la route.

- M. DUPREZ : Comme je l'avais déjà fait remarquer lors d'une précédente réunion, il est très dangereux pour les piétons de marcher le long de la route de PONTARLIER, en direction d'EQUEVILLON. Est-ce que des travaux sont prévus pour sécuriser cette zone car un jour ou l'autre il y aura un accident ?

M. PERNOT : Il est vrai que cette zone mériterait un aménagement. Cela fait partie des points à aménager mais ce n'est pas possible de tout faire en même temps. Le même problème se pose sur la route de SAPOIS.

- M. PERNOT : A partir de la semaine prochaine, la salle des Conseillers Municipaux sera installée au rez-de-chaussée de la Mairie en face de l'ancien logement de la concierge. Un bureau sera également réservé aux adjoints juste à côté.

- M. PERNOT : Je voudrais apporter certaines précisions en ce qui concerne les salles que la municipalité met à la disposition des associations. Aujourd'hui, face à l'avalanche des demandes, il a fallu établir un certain nombre de règles. Désormais, ne pourront bénéficier de la gratuité, que les associations affiliées à une fédération. Seront prioritaires celles qui s'occupent des jeunes. Un problème s'est posé avec le yoga qui demandait la gratuité d'une salle municipale. Cette association fonctionne comme une entreprise privée où la personne donne des cours moyennant rémunération. Il n'est donc pas possible dans ce cas d'accorder la gratuité. Nous essayons de privilégier le véritable tissu associatif qui s'occupe des jeunes avec du personnel bénévole. La question peut se poser également maintenant pour la Champagnolaise qui donne des cours exclusivement aux adultes.

- M. PERNOT : J'ai une petite remarque à faire concernant les documents remis à la presse. C'est au Maire qu'il appartient de décider des documents qui peuvent être remis et ce n'est pas aux Conseillers Municipaux de le faire directement. Dans d'autres enceintes, si on avait fonctionné de cette façon, il y aurait eu un rappel au règlement. Si cette règle n'est pas respectée, je ne donnerai plus de documents sur table.

M. DUPREZ : Pour que la presse fasse de bons articles, il faut qu'ils aient les bonnes informations.

- M. PERNOT : Demain aura lieu une manifestation en faveur des personnes autistes. Différentes animations sont prévues à l'Oppidum : débats, cinéma, concerts...

M. DUPREZ : On peut simplement regretter que là aussi des associations sur le même territoire ne travaillent pas ensemble sur un thème aussi important. C'est un thème qui devrait être fédérateur mais ce n'est pas le cas. Je ne sais pas si l'on pourrait inciter les responsables à travailler dans le même sens.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 22 H 20.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascal GRENIER

Clément PERNOT
Conseiller Général